

CHSCT du 14 janvier 2022

Questions et demandes de la FNEC-FP FO 53

Autotests :

- Quand les prochains autotests vont-ils être envoyés dans les établissements ?
- Alors que le nouveau protocole d'isolement en cas de suspicion de Covid nécessite de réaliser plusieurs autotests, aucune dotation supplémentaire ne semble être prévue pour les personnels. Ceux reçus dernièrement dans le 2nd degré sont parfois les reliquats de ceux destinés aux élèves de 6^{ème}. La FNEC-FP FO 53 demande un stock supplémentaire pour les personnels, pour que celles et ceux qui le souhaitent puissent s'autotester 3 fois par semaine.
- Est-ce que la date d'expiration de ces autotests est toujours valide ?

Personnels vulnérables :

La liste des personnes vulnérables est-elle toujours définie par la circulaire du 09/09/2021 qui distingue les agents sévèrement immunodéprimés (chimio...) / et les non sévèrement immunodéprimés (+ 65 ans, obésité, 3^e trimestre de grossesse...).

Congé maladie :

- Je suis positif au Covid et je n'arrive pas à fournir un arrêt de travail dans les 48h, comment puis-je faire ?
- Le jour de carence pour cause de COVID était suspendu jusqu'au 31 décembre 2021, cette mesure est-elle prolongée ?

Masques :

Tous ces personnels doivent pouvoir disposer de FFP2 et de masques chirurgicaux de type II s'ils le souhaitent. La FNEC-FP FO le réclame depuis mars 2020.

- Considérant que bien des personnels achètent leurs propres masques, la FNEC-FP FO 53 demande expressément la mise à disposition de masques FFP2 et chirurgicaux de type II pour tous les personnels de l'Education Nationale qui le souhaitent.
- Par ailleurs, la FNEC-FP FO 53 demande la prise en charge par l'employeur de tous les frais occasionnés par l'achat du matériel de protection pour l'exercice des fonctions dans le cadre du service.
- Une nouvelle dotation de masques est-elle prévue ? Quand ? Quelle quantité ?

ASA :

- Pour la démarche, est-ce bien toujours la présentation d'un certificat médical du médecin traitant avec le formulaire ASA COVID ? Si ces personnels ne peuvent être placés en travail à distance ou si cela n'est pas possible, ils doivent être placés en ASA. Pouvez-vous nous le confirmer ?
- Mon enfant est cas contact. Je dois aller le chercher à l'école et lui faire passer un test. Ai-je le droit à une autorisation d'absence ?
- Mon enfant est positif au COVID, je dois le garder à la maison. Quelle est ma situation administrative ?

Schéma vaccinal :

Qu'entend-on exactement par vaccination complète ? 2 ou 3 doses ? (Changement au 15 janvier ?)

Protocoles sanitaires :

- Qu'en est-il du courrier envoyé aux familles concernant l'offre complémentaire de dépistage suite au changement de protocole ?
- Pourquoi l'avoir transmis directement aux familles ? Cela a généré davantage de confusions suite aux annonces du premier ministre ? Des collègues ont été exposés à la colère de certains parents, **ce courrier a donc été facteur de risques psychosociaux**, alors même qu'il émane du président du CHSCT lui-même chef de service et directeur académique. Par ailleurs des personnels eux-mêmes parents d'élèves ne l'ont pas reçu. Il y a des disparités selon les circonscriptions.
- Les consignes divergent d'un service à l'autre : entre cellule COVID, protocole, CAF et service public : comment les personnels peuvent-ils s'y retrouver ? Comment prévenir les RPS face à des parents qui eux aussi disposent d'informations contradictoires complétées par d'autres informations médiatiques du ministre ou du premier ministre ?
- Si l'autotest d'un élève est positif : faudra-t-il encore attendre la confirmation par le test pcr ou antigénique pour pouvoir communiquer vers les familles ?
- Si cas positif dans la classe, les enseignants et AESH seront-ils encore une fois non considérés comme cas contacts ? Le cas échéant, peuvent-ils demander à se faire tester ?
- Savez-vous quand sera publié le nouveau protocole ? Est-il prévu une communication officielle par voie hiérarchique pour que les 1er intéressés, les personnels, puissent s'y préparer un peu plus sereinement ?
- L'absence de cohérence entre scolaire et extrascolaire pose des problèmes sanitaires, en particulier pour le brassage des élèves : est-il envisagé de coordonner ces différents protocoles entre les différents acteurs et administrations ?
- Personnel cas contact : L'agent doit-il rester isolé tant qu'il n'a pas été testé et qu'il n'a pas reçu le résultat de son test ? Quelle démarche doit-il effectuer et dans quelle situation administrative est-il placé ?
- **Responsabilité pénale des personnels :** Peuvent-ils être tenus responsables en cas de plainte collective d'usagers (contraction de la maladie, décès d'un élève) ? (Article 121-3 du Code pénal) ?
- Dans les écoles, les IEN par délégation du DASEN, demandent depuis mardi 11 janvier 2022, aux collègues d'appliquer des annonces faites par le 1^{er} ministre sur une chaîne de télévision. Ces consignes sont pourtant en contradiction avec la FAQ du 6 janvier toujours en vigueur à ce jour. **Que se passerait-il si des parents venaient à se plaindre au pénal du non-respect du protocole sanitaire ? Est-ce à considérer que les consignes locales prévalent sur le protocole en vigueur ?**
- Pouvez-vous nous préciser la différence faite entre « cas contact » et « contact à risque »

Postes et moyens :

Remplacement des professeurs :

La FNEC-FP FO 53 demande un état des lieux complet des absences non remplacées :

- Pour les EPLE
- Pour les écoles

La FNEC-FP FO 53 demande l'ouverture immédiate des listes complémentaires, comme le prévoit la réglementation. En effet, l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose : « *Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'État (...) sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre (...)* » et l'article 20 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 qui précise : « La validité de la liste complémentaire cesse automatiquement à la date du début des épreuves du concours suivant ».

En ce sens, et au regard du manque criant de professeurs remplaçants dans les établissements scolaires, la FNEC-FP FO 53 demande le recrutement immédiat sur liste complémentaire de

concours, d'enseignants fonctionnaires stagiaires à hauteur des besoins urgents et demande au DASEN de s'adresser immédiatement au Recteur en ce sens.

La FNEC-FP FO 53 a pris connaissance du projet de Monsieur le Recteur de n'attribuer aucun poste pour le département de la Mayenne dans le cadre de la carte scolaire du 1er degré. La décision sera prise au CTA du 17 janvier. Cette absence de dotation va dégrader un peu plus les conditions de travail et de sécurité dans les établissements du 1er degré. Nous demandons que le CTSD soit saisi sur la question des moyens, conformément à l'article 48 du décret 82-453, afin qu'une nouvelle dotation soit attribuée à notre département, à hauteur des besoins et dans les délais les plus brefs.

Contractuels:

Combien de professeurs contractuels ont été recrutés dans le 1er degré en Mayenne depuis septembre 2021 ? Sur quels types de contrats et selon quelles modalités ?

Retraités :

Combien de retraités ont été sollicités par le directeur académique ? Combien ont répondu favorablement ? Quel âge ont-ils ?

Télétravail :

Pouvons-nous avoir un état des lieux des personnels placés en télétravail :

- Catégories
- Affectation
- Nombres de jours télétravaillés
- Équipements fournis
- Respect de la réversibilité

Considérant les conséquences constatées du télétravail sur les personnels contraints d'y avoir recours tant dans le cadre de la continuité administrative que pédagogique, la FNEC-FP FO 53 demande la prise en charge de tous les frais et équipements.

La FNEC-FP FO 53 demande également que des mesures soient prises sur tous les risques professionnels liés à l'exercice du télétravail : troubles musculosquelettiques, troubles RPS. (Avec diffusion d'informations, mise en place de formation conformément aux articles L.4141-1 et suivants du code du travail).

La FNEC-FP FO 53 demande qu'un travail spécifique sur le sujet soit mis en œuvre dans les plus brefs délais.

Capteurs CO2 et purificateurs d'air :

La FNEC-FP FO 53 demande que toutes les salles de classes des EPLE et des écoles soient équipées en capteurs CO2 et en purificateurs d'air. La FNEC-FP FO 53 acte positivement l'intervention du directeur académique auprès de l'AMF, suivant ainsi l'avis émis par le CHSCT en juin 2021.

Santé scolaire :

Alors qu'un poste d'infirmière scolaire a été supprimé à la rentrée 2021 dans le département, malgré une forte opposition des personnels et des parents d'élèves, le directeur académique sollicite désormais des infirmiers libéraux pour effectuer des tests dans les écoles du département. Est-ce là la nouvelle politique d'éducation dans notre département ? La FNEC-FP FO 53 demande le rétablissement du poste d'infirmière scolaire supprimé l'année dernière, et la création de postes d'infirmières et de médecins scolaires à hauteur des besoins urgents. La FNEC-FP FO 53 alerte le directeur académique sur les conditions de travail plus que dégradées des personnels de santé scolaires et des dangers qui pèsent sur leur santé.

Charge de travail directeurs et directrices d'école :

La FNEC-FP FO 53 demande que des moyens supplémentaires soient consacrés aux livraisons directement dans les écoles et pas dans les collèges de secteur. Ce n'est ni aux personnels administratifs des EPLE, ni aux directeurs d'école de supporter cette charge de travail supplémentaire.

La FNEC-FP FO demande l'annulation de toutes les enquêtes chronophages.

Personnels prioritaires :

Pouvez-vous nous communiquer l'état d'avancement de la constitution de ces "pôles d'accueil" ?

Quels personnels y sont affectés ?

Quel est/sera leur position administrative ?

Quand les personnels AESH et enseignants seront-ils considérés comme des personnels prioritaires ?

Divers :

Évaluations nationales : Considérant la situation sanitaire et l'impact sur les conditions de travail, la santé et la sécurité des professeurs des écoles, La FNEC-FP FO 53 demande l'annulation des évaluations nationales.